42 & ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social : 32, rue Esquermoise – 59800 LILLE

RCS LILLE B 440 975 076

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 JUIN 2002

L'an deux mil deux, le vingt-huit Juin à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU 03 SEP. 2002
N° 5152
R.C.S. 440. 975. 076
R.C. 2002 B 571

Sont présents :

- Monsieur Christian OLIVIER,
  Propriétaire de quarante parts, ci..... 40

- Monsieur Fabrice OLIVIER,
  Propriétaire de quarante parts, ci.....40

Total des parts présentes ou représentées : 80 parts sur les 80 parts composant le capital social. 74630

Monsieur Fabrice OLIVIER préside la séance en qualité de gérant de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- le feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en location gérance d'un fonds de commerce d'optique situé 30/32 rue Esquermoise à Lille,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

FO C.O

Le Président donne lecture

- du rapport de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

✓ **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide que la société prendra en location gérance le fonds de commerce d'optique appartenant à Monsieur Christian OLIVIER sis 30/32 rue Esquermoise à Lille pour une redevance annuelle fixée à 44 400 Euros. Elle donne pouvoir à Monsieur Fabrice OLIVIER pour signer le contrat de location gérance correspondant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

✓ **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Christian OLIVIER, demeurant 2 avenue des Magnolias à MARCQ EN BAROEUL (59700), en qualité de co-gérant à compter du 1er Juillet 2002

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

✓ **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération mensuelle accordée à Monsieur Fabrice OLIVIER à 3 100 Euros et qu'il aura droit par ailleurs, au remboursement de l'ensemble des frais qu'il aura engagés personnellement pour la société et la prise en charge de l'ensemble des cotisations sociales liées à sa rémunération de gérant majoritaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Fabrice OLIVIER n'a pas pris part au vote.

✓ **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération mensuelle accordée à Monsieur Christian OLIVIER à 4 600 Euros et qu'il aura droit par ailleurs, au remboursement de l'ensemble des frais qu'il aura engagés personnellement pour la société et la prise en charge de l'ensemble des cotisations sociales liées à sa rémunération de gérant majoritaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Christian OLIVIER n'a pas pris part au vote.

FO C.O

✓ **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide qu'un véhicule d'une puissance fiscale de 7 cv maximum, sera mis à la disposition de Monsieur Fabrice OLIVIER, pour les besoins de l'entreprise.

✓ **SIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer l'ensemble des formalités consécutives à ces modifications.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

Le Gérant

Les Associés